



**FESTIVAL INTERNATIONAL DU GRAND REPORTAGE
D'ACTUALITÉ ET DU DOCUMENTAIRE DE SOCIÉTÉ
"Les écrans de la réalité"**

**32ème édition - Douai
du 1^{er} au 5 avril 2025**

RÈGLEMENT COUP DE POUCE FiGRA 2025

Art.1 - PARTICIPANTS

Peuvent concourir : tous les réalisateurs ou journalistes francophones, sans distinction d'âge ou de nationalité, ayants déjà réalisé 1 seul film (documentaire ou reportage de plus de 26 minutes)

Art.2 - CRITÈRES D'INSCRIPTION

Les conditions suivantes sont déterminantes pour l'inscription des films à la pré-sélection du « Coup de pouce FiGRA 2025 » :

- 1- Un premier film doit avoir été réalisé et être disponible en VOD (avec un lien http).
- 2- Le projet de film doit avoir été écrit par l'auteur du projet
- 3- Le participant ne doit avoir aucun contrat signé avec un producteur pour son projet de film documentaire.

Art. 3 - TRADUCTION ET SOUS-TITRES

Les projets de films doivent être rédigés en français.

Le premier film déjà réalisé doit être en version française ou en version originale sous-titrée en français.

Art. 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions seront ouvertes du 1^{er} décembre 2024 au 8 février 2025, minuit.

Art. 5 - INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur le site internet du FiGRA www.figra.fr, en remplissant le formulaire d'inscription. Les candidats devront transmettre un document de 10 pages maximum, nommé : « Dossier CDP FiGRA 2025 - titre du film », en format .pdf en pièce jointe dans le formulaire d'inscription (taille maximale du fichier : 5 Mo)

Art. 6 - SÉLECTION

Le FiGRA recevant la totalité des projets s'assurera de leur qualité pour être sélectionnés et paraîtra ainsi dans le catalogue à la catégorie « Coup de pouce FiGRA 2025 ». Le comité de sélection du FiGRA choisira 5 projets qui seront présentés devant le Jury le vendredi 4 avril 2025. Les lauréats seront informés de leur sélection en février 2025.

Art. 7 – PRIX COUP DE POUCE

Les projets des films sélectionnés par le comité de sélection du FiGRA seront soumis à un Jury professionnel, composé de 5 membres. Chaque candidat disposera de 20 minutes pour la présentation de son projet de film devant le Jury et pour répondre à ses diverses questions lors du FiGRA 2025.

Deux prix seront attribués :

- 1) une aide à la création de la valeur de 1500 euros attribuée à la réalisatrice ou au réalisateur par la CCAS, Comité d'entreprise des électriciens et gaziers de France, partenaire officiel du FiGRA.
- 2) Un engagement de pré-achat ou une co-production auprès du futur producteur par France 24, la chaîne du groupe France Media Monde en vue de la diffusion du film sur la chaîne.

Art. 8 - JURY

Le Jury « Coup de pouce » est choisi parmi les personnalités du monde de l'audiovisuel français ou étranger. Le Jury est composé de 5 membres, de producteurs et diffuseurs, présents au FiGRA 2025.

Art. 9 - DÉPÔT DES PROJETS

Les premiers films des réalisateurs doivent être mis à disposition du jury de pré-sélection en vidéo à la demande avec un lien web indiqué dans le formulaire d'inscription (merci de préciser le mot de passe si nécessaire).

Art. 10 - AUTORISATION DU PARTICIPANT

Le FiGRA demande au(x) propriétaire(s) des droits à conserver le premier film de l'œuvre sélectionnée dans la vidéothèque du FiGRA sans exploitation commerciale.

Art. 11 - PROMOTION DES FILMS

Les réalisateurs s'engagent formellement à citer et à communiquer leur sélection au « Coup de pouce FiGRA 2025 » aux génériques des films ou des émissions, lors de leur diffusion ou rediffusion, ainsi que dans tous les supports (dossier de presse, TV, Cinéma, Internet, Réseaux sociaux, etc.).

Les lauréats ont l'obligation de mentionner l'appellation exacte du prix :

« Prix Coup de pouce FiGRA 2025 - Parrainé par la CCAS et France 24 » .

Chaque lauréat (réalisateur, producteur et diffuseur) recevra le logo du prix obtenu à placer sur un carton avant le générique de début et mentionner dans le générique de fin :

« Ce film a été parrainé par la CCAS et France 24 » Ou bien « Ce film a reçu une aide à la création CCAS et à la production de FRANCE 24 »

Art. 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Coup de pouce sous-entend la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement, que le lauréat doit conserver.

IMPORTANT

L'obtention de la bourse globale (CCAS et France 24 - Cf. Description dans Prix « Coup de Pouce FiGRA 2025 ») implique obligatoirement la signature d'une convention entre le lauréat « Coup de pouce FiGRA 2025 » et l'association CesArts Événements, organisatrice du FiGRA, ainsi qu'un contrat entre le lauréat et un producteur indépendant, s'engageant à réaliser le projet du film primé au « Coup de pouce FiGRA 2025 ». La signature de ces deux documents est absolument indispensable au déblocage des fonds. Leur absence rend caduque la bourse du FiGRA après deux ans de l'attribution du prix. La bourse Prix Coup de pouce sera attribuée une fois que le réalisateur aura signé un contrat définitif avec un producteur pour la réalisation du film.